

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

SÉANCE DU 28 AVRIL 2022 - Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 avril 2022. L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU** Philippe, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Date d'affichage de la convocation : 21 avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette – Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie - M. COMMUN Cédric -

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme REVERT Anne-Claire – M. CHEMIN Loïc – Mme PITOU Peggy -

M. CHEMIN Loïc a donné pouvoir à M. DORNEAU Jean-Marc.
Mme PITOU Peggy a donné pouvoir à M. CHEVÉ Gilles.

♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 31.03.2022

Ajout délibération :

- Opération de lutte contre le Frelon asiatique
- Opération de lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants

Soumis à délibération

- Restauration de deux statues classées de l'église et d'une statue non classée :
 - Acceptation des devis
 - Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique
 - Demandes de subventions (DRAC ; Département ; Fondation du Patrimoine)
- Indemnisation pour sécurisation des fenêtres des vestiaires du stade

Non soumis à délibération

- Journée citoyenne (ateliers)
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. MONNIER Pascal est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du compte rendu de séance du 31 mars 2022** : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

RESTAURATION DE DEUX STATUES DE L'ÉGLISE INSCRITES M.H. ET D'UNE STATUE NON PROTÉGÉE :

- Acceptation des devis
- Convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique
- Demandes de subventions (DRAC ; Département ; Fondation du Patrimoine)

DELIBERATION N°D20220428-029 (Présents : 12 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire fait part au Conseil municipal des devis reçus pour la restauration de deux statues de l'église inscrites au titre des **Monuments Historiques** (M.H.) représentant *Saint Paul* et *Saint Martin*, et de la statue *Saint Eloi*, non protégée, ayant fait l'objet d'un don de la part de la Société Hutchinson, accepté par délibération du 27/01/2022.

Il fait part des possibilités de financement pour la restauration des statues inscrites M.H. *Saint Paul* et *Saint Martin*, qui pourraient bénéficier d'une subvention de l'**Etat** (Direction Régionale des Affaires Culturelles – **DRAC**) au taux de **30 %**, et pour la restauration des trois statues pouvant bénéficier d'une subvention du **Département de la Sarthe** au taux de **25 %**.

Pour abonder le besoin de financement restant à la charge de la Commune, il propose :

- de lancer une souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et en lien avec l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* », une subvention pouvant ensuite être accordée en complément par la Fondation du Patrimoine au taux de 5% ;
- de solliciter un apport financier de l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* » sur ses fonds propres, notamment pour la restauration de la statue *Saint Eloi* non protégée, l'Association ayant proposé de participer au financement.

A la suite de ces informations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide retenir les devis de Mme Agnès BLOSSIER 37110 Villedômer, dont les montants s'établissent comme suit :
 - Statue de Saint Paul : 2400 € ht
 - Statue de Saint Martin : 4053 € ht
 - Statue de Saint Eloi : 3038 € ht + option 456 € ht
- Décide de solliciter une subvention de l'Etat auprès de la **DRAC** au taux de **30 %** du montant des travaux, pour les deux statues inscrites au titre des M.H., et charge le Maire de déposer le dossier correspondant ;
- Décide de solliciter une aide financière du **Département** au taux de **25 %**, pour les trois statues, et charge le Maire de déposer le dossier correspondant ;
- Décide de lancer une **souscription publique** en partenariat avec la **Fondation du Patrimoine** et l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* », et autorise le Maire à signer la convention tripartite correspondante ;
- Décide de solliciter un apport financier de l'Association « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* ».

Le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches relatives à cette opération et est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

INDEMNISATION POUR SECURISATION DES FENETRES DES VESTIAIRES DU STADE :

DELIBERATION N°D20220428-030 (Présents : 12 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire fait part au Conseil municipal des dépenses de fournitures effectuées par M. FOULARD Christophe pour la sécurisation des fenêtres des vestiaires du stade, à titre bénévole. Le montant de ces dépenses s'élève à 62,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser à M. FOULARD Christophe la somme de 62,50 € ;
- Charge le Maire de faire procéder au versement de cette somme.

M. FOULARD Christophe est remercié pour ce travail bénévole.

OPERATION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

DELIBERATION N°D20220428-031 (Présents : 12 – Votants : 14 - Pour : 14)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la convention de partenariat signée avec POLLENIZ en 2019 relative à la lutte contre le frelon asiatique. Ce Plan d'Action Collectif (PAC) était basé sur une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées, via un coût partagé entre eux et la Commune, et bénéficiait d'un partenariat financier du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Par délibération du 25/04/2019, le Conseil municipal avait fixé une prise en charge communale à hauteur de 50 % du coût de l'intervention avec un montant plafond de 90 €.

Par courrier du 14/04/2022, l'Association POLLENIZ informe de l'arrêt du PAC dans sa forme actuelle et dénonce la convention en cours, en raison de la cessation du financement du Conseil Régional des Pays de la Loire. Un nouveau service conservant le même principe est proposé : VESP'Action (schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique) moyennant une adhésion annuelle forfaitaire de **325 €**.

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nouvelle convention de partenariat correspondante proposée par POLLENIZ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de poursuivre le partenariat avec l'Association POLLENIZ pour la lutte contre le frelon asiatique moyennant une adhésion annuelle de 325 € ;
- Décide de maintenir les modalités de prise en charge des interventions par la Commune à hauteur de 50 % avec un montant plafond de 90 € ;
- Fixe le montant de l'avance de trésorerie à la somme de 906 €, correspondant au reliquat de l'enveloppe attribuée lors de la convention initiale ;
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

Le Maire est en outre chargé d'effectuer toutes les démarches relatives à cette opération, et est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

OPERATION DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS :

DELIBERATION N°D20220428-032 (Présents : 12 – Votants : 14 - Pour : 14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, le dispositif mis en place en partenariat avec la FDGDON 72 en 2016 (devenue POLLENIZ en 2018) pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques (ragondins) selon l'arrêté préfectoral du 17/02/2016.

Il expose :

La rémunération globale de cette prestation était initialement calculée en fonction du nombre d'habitants, de la superficie et du linéaire de rive de la commune (pour mémoire, 290,68 € réglés au titre de 2019).

En 2020, POLLENIZ ayant pris le statut d'association (et non plus de syndicat professionnel), des nouvelles modalités de financement ont été mises en place :

- Une adhésion annuelle et unique calculée en fonction de la superficie de la commune (159,37 €) ;
- Une participation annuelle comprenant des frais d'animation (42,95 € correspondant au forfait global pour le territoire Haute Sarthe Alpes mancelles réparti au nombre d'habitants par commune et prenant en compte les 38 communes) et le défraiement des piègeurs bénévoles (2,50 € / capture soit 135 € pour 54 captures).

Soit un coût total s'élevant à 337,32 € pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'est élevé à 164,80 €. Le forfait de rémunération de la partie animation a été répartie entre les communes qui ont piégé uniquement (15 communes), portant son montant à 86 €, et le défraiement des piègeurs a été porté à 3 € par capture soit 1182 € pour 394 captures.

Soit un coût total s'élevant à 1432,80 € pour l'année 2021.

Une nouvelle convention est proposée en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'opération de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) ;
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2021 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants ;
- Prend acte que cette convention pourra être modifiée et reconduite, et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Maire est en outre chargé d'effectuer toutes les démarches dans le cadre de cette opération et est autorisé à signer tous documents s'y rapportant.

JOURNEE CITOYENNE LE 14 MAI 2022 :

Rappel de la réunion publique de présentation qui se tiendra le vendredi 29 avril à 20h30 à la salle des Associations.

Mme Sylvie BEUCHER présente les différents ateliers d'activités qui seront proposés lors de cette journée, une quarantaine de personnes étant inscrites à ce jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

◆ **Travaux de voirie en agglomération :**

Les devis suivants sont communiqués au Conseil municipal :

-Reprise de bordures granit place de l'église : 510 € ht

-Abaissement de bordures rue de la Fontaine : 1229,55 € ht

-Pose d'un piège à eaux rue des Merisiers (remplacement) : 2145 € ht

Le Conseil donne son accord pour passer commande de ces travaux inscrits au budget primitif.

◆ **Voirie Cchsam hors agglomération :** compte tenu de l'augmentation des coûts, le programme communautaire sera revu à la baisse pour l'année 2022.

◆ **Borne de recharge pour véhicules électriques :** travaux en cours.

◆ **Infirmier de Pratique Avancée :** le bureau du médecin de la Maison médicale de Sougé est mis à disposition de M. Fabien ORY, une journée par semaine le mardi, à compter du 19/04/2022. Ce service expérimental permettra notamment le renouvellement des ordonnances pour les patients dépourvus de médecin traitant (la 1^{ère} prescription relevant toujours du médecin).

◆ **Bureau de vote élections législatives les 12 et 19 juin :** le bureau sera ouvert de 8h à 18h.

◆ **1er Tour – 12 JUIN 2022**

8h à 10h30 retour à 18h impératif	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Président titulaire	Président suppléant	Président suppléant	Président suppléant
Philippe RALLU	Patrick MOUETAUX		Pascal MONNIER
Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants
Jean-Marc DORNEAU	Cédric COMMIN	Valérie LENORMAND	Gilles CHEVÉ
Sylvie BEUCHER	Arlette TROCHERIE		Gérard BOULAY

◆ **2ème Tour – 19 JUIN 2022**

8h à 10h30 retour à 18h impératif	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Président titulaire	Président suppléant	Président suppléant	Président suppléant
Philippe RALLU	Patrick MOUETAUX		Pascal MONNIER
Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants	Assesseurs suppléants
Jean-Marc DORNEAU	Cédric COMMIN	Valérie LENORMAND	Gilles CHEVÉ
Sylvie BEUCHER	Martine JULIENNE		Gérard BOULAY

Les Conseillers municipaux absents à cette séance seront invités à compléter les créneaux restants.

◆ **Cérémonie commémorative du mai :** dimanche 8 mai à 11h20 au cimetière avec dépôt de gerbe au Monument aux Morts. Suivie d'un vin d'honneur à la salle des Associations.

◆ **Demandeurs d'emploi :**

Au 15/04/2022 : 51 dont 28 hommes – 23 femmes – 44 indemnisables

QUESTIONS DIVERSES :

M. Pascal MONNIER signale le déchaussement d'un tampon sur la route devant la maison Blossier-Rabinand. Voir pour dans un premier temps une intervention des services techniques communaux.

La séance est levée à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20220428-029

D20220428-030

D20220428-031

D20220428-032

Le Secrétaire,
Pascal MONNIER.

Le Maire,
Philippe RALLU.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DU 01/04/2022 AU 28/04/2022

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil municipal par délibération du 25 mai 2020, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Il donne ainsi lecture des décisions prises depuis le 31 mars 2022 :

DECISIONS				
Numéro	Date de signature	Objet	Tiers	Montant HT
DEC20220407-013	07/04/2022	Remplacement des stores de la garderie et de la salle associative attenante	Société Latouche 72610 Fyé	2024,80 € tva non applicable
DEC20220407-014	07/04/2022	Spectacle pyrotechnique du 16 juillet 2022 (assemblée communale)	Société Plein Ciel Pyrotechnie 53600 Evron	1 416,67 €

CONCESSIONS CIMETIERE						
Numéro	date de signature	Nom du titulaire	Type	Durée	Date d'effet	Emplacement
568	26/04/2022	TOURNELLE Fernand	Concession nouvelle de terrain	50 ans	26/04/2022	D49

ANNEXE AU PV DE SEANCE DU 28/04/2022

Je soussigné M. Philippe RALLU, Maire de Sougé le Ganelon, atteste avoir affiché le présent compte rendu à la Mairie du 2 mai 2022 au